

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2073

présenté par  
M. Pierre Cazeneuve

-----

**ARTICLE 13 TER A**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement conserve le régime d'autorisation environnementale unique de l'article 13 *ter* A adopté en commission mais le limite aux autorisations nécessaires au raccordement. L'article 13 du présent projet de loi a déjà simplifié le régime d'autorisation applicable aux parcs situés à cheval entre la mer territoriale et la zone économique exclusive en prévoyant une application exclusive de celui de la mer territoriale et il faut éviter que la rédaction de l'article 13 *ter* ne soit incompatible avec l'article 13 . Par contre, l'arrêté d'approbation de la convention d'utilisation du domaine public maritime reste bien inclus dans l'autorisation environnementale.